

INFORMATIONS IMPORTANTES

24 mars 2020

A. Comment accéder aux activités proposées pour votre enfant et aux informations importantes ?

- ▶ Consulter vos mails : l'enseignant de votre enfant vous les enverra quotidiennement
- ▶ Consulter le blogue de l'école : <http://bloc-note.ac-reunion.fr/9740749W>

B. Comment contacter la directrice ?

- ▶ en écrivant à l'adresse mail suivante : ce.9740749w@ac-reunion.fr
- ▶ en téléphonant au **0262 91 15 49** **aux horaires d'école**

C. Extension du dispositif exceptionnel d'accueil à l'école aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde

Le Gouvernement a décidé d'étendre ce dispositif aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Les parents concernés doivent se rendre sur le site de l'académie pour s'inscrire : <https://www.ac-reunion.fr/>

**Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.
Prenez soin de vous et de votre famille.**

Vanessa HUET